

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 005-6735/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française d'Enseignement Artistique pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et paiement des cotisations correspondantes

MET 19/11910/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé sur le Territoire Istres-Ouest Provence a pour objectif d'assurer et de transmettre un enseignement de musique et de danse de qualité, ainsi que de développer sur le territoire intercommunal une politique active, dynamique et vivante en matière d'enseignement artistique.

L'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), a pour objet non seulement de promouvoir l'enseignement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre mais également de fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques.

A ce titre, l'association met à la disposition de ses adhérents tout un ensemble de documents pédagogiques en permettant d'accéder à des catalogues de programmes nationaux d'exams et de concours instrumentaux et solfégiques. L'adhésion à la FFEA permet également de bénéficier d'avantages pratiques, notamment d'une réduction de 33 % sur l'achat des timbres obligatoires pour la validation des photocopies des partitions mises en ligne sur le site de la FFEA.

La FFEA est donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé à Istres.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2019

Dans ce cadre, par délibération n° CSGE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à la FFEA pour l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, pour permettre au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par la FFEA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 500 euros.
Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève aussi à 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française de l'Enseignement Artistique ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Fédération Française de l'Enseignement Artistique permet à ses adhérents de bénéficier d'un ensemble de documentations et de services liés aux activités et aux missions des établissements d'enseignement artistique.
- Que dans ce cadre, le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse situé sur le territoire d'Istres dont la mission est de contribuer à développer sur le territoire intercommunal une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique, souhaite bénéficier des avantages proposés par la FFEA.
- Que pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association.
- Que pour permettre au Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse de continuer à bénéficier des avantages proposés par la FFEA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 .
- Qu'il convient d'approuver le règlement des cotisations correspondantes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 d'un montant de 500 euros.

Article 2 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 500 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat spécial de Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 011, nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON